

R CONDUITE

Agrément N° 03.095.0808.0

Label qualité des formations au sein des écoles de conduite

Sous-critère 1.7 — Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et la conduite supervisée (CS)

Ce document présente les avantages, le déroulement, l'encadrement et les conditions d'accès aux filières de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) et de la Conduite Supervisée (CS). L'objectif est de permettre aux élèves et à leurs accompagnateurs de disposer d'une information claire, accessible et pratique avant leur inscription.

1. Pourquoi choisir l'AAC ou la conduite supervisée ?

Acquérir une expérience de conduite plus approfondie : les filières AAC et CS permettent à l'élève de prolonger son apprentissage au-delà des seules heures réalisées avec l'école de conduite. L'élève peut ainsi multiplier les situations de conduite et développer progressivement son autonomie.

Développer les compétences et la confiance : la conduite régulière avec un accompagnateur permet de renforcer les automatismes, l'observation, l'anticipation et l'adaptation aux différentes conditions de circulation.

Renforcer la sécurité routière : l'objectif de ces filières est de favoriser une expérience de conduite plus approfondie et une meilleure préparation à l'autonomie, notamment par la répétition des situations de conduite et l'encadrement de l'élève.

2. Encadrement de la formation

La formation est encadrée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé, titulaire d'un Titre Professionnel ECSR ou du BEPECASER.

L'enseignant assure la formation initiale, accompagne la progression de l'élève et apporte les conseils nécessaires afin que la conduite avec l'accompagnateur se déroule dans de bonnes conditions.

3. Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)

L'AAC permet au jeune conducteur de poursuivre son apprentissage en étant accompagné d'un proche, après avoir reçu la formation nécessaire au sein de l'école de conduite. Cette formule favorise une pratique régulière et progressive avant l'accès à l'autonomie.

Déroulement

- Inscription et constitution du dossier de formation.
- Évaluation et formation initiale avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
- Accompagnement de l'élève par un accompagnateur désigné, dans le respect des conditions propres à la filière.
- Poursuite d'une pratique régulière afin de diversifier les situations de conduite et de consolider les compétences.
- Suivi et accompagnement pédagogique par l'école de conduite selon les modalités prévues dans le parcours de formation.

4. Conduite Supervisée (CS)

La conduite supervisée permet également à l'élève de renforcer son expérience de conduite avec un accompagnateur, sous réserve de remplir les conditions nécessaires. Elle constitue une possibilité

d'approfondir la pratique et de gagner en assurance avant le passage de l'examen ou l'accès à l'autonomie.

Déroulement

- Formation initiale réalisée avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
- Mise en place de la conduite supervisée avec un accompagnateur.
- Pratique régulière en circulation afin de renforcer les compétences acquises pendant la formation.
- Encadrement pédagogique par l'école de conduite et conseils de l'enseignant tout au long du parcours.

5. Conditions d'accès

Élément	Condition / information
Âge requis	15 ans pour accéder à la filière AAC.
Encadrement	Formation encadrée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé d'un Titre Professionnel ECSR ou du BEPECASER.
Accompagnateur	La conduite est réalisée avec un accompagnateur dans le cadre des conditions prévues par la filière choisie.

6. Documents nécessaires à l'inscription

Pour constituer le dossier d'inscription, les documents suivants sont demandés :

- Code ePhoto.
- Carte d'identité en cours de validité du candidat.
- Carte d'identité en cours de validité de l'un des deux parents.
- Attestation d'hébergement.
- ASSR2 ou ASR pour les candidats nés après le 31 décembre 1987.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans.
- Certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

7. Le rôle de l'accompagnateur

L'accompagnateur joue un rôle essentiel dans la progression de l'élève. Il permet à celui-ci de pratiquer régulièrement, de rencontrer des situations de circulation variées et de consolider les compétences travaillées avec l'enseignant. L'accompagnateur doit favoriser une conduite calme, progressive et respectueuse des règles de sécurité routière.

8. Engagement de R CONDUITE

R CONDUITE valorise l'AAC et la conduite supervisée comme des parcours permettant de renforcer l'expérience de conduite et de préparer progressivement l'élève à une conduite autonome et responsable. L'école de conduite veille à informer l'élève et son accompagnateur sur les modalités de la filière, à assurer un encadrement pédagogique par un professionnel qualifié et à accompagner la progression de l'élève dans une démarche centrée sur la sécurité routière.

À retenir : AAC et conduite supervisée permettent de compléter la formation avec une pratique encadrée par un accompagnateur, tout en bénéficiant de l'expertise d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé.

